

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 1^{er} juin 2021

Délibération
N° 21.087.3
En exercice 37
Présents 25
Votants 31
Pour 31
Contre 0
Abstention 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE –
SERVICE DÉCHETS**

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES DÉCHÈTERIES –
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 26/05/2021

L'an deux mille vingt et un
Et le 1^{er} juin à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

25 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Jean-Pierre PEREZ (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Serge PESCE), madame Martine SIGNOUREL (représentée par madame Brigitte SOULET), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

6 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Henri BEC, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Philippe VIDAL.

Secrétaire de séance : monsieur Jean-François GUIBBERT.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/06/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 1^{er} juin 2021

Modification du règlement des déchèteries – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-13 à L. 2224-17, L. 5214-1 et suivants, et R. 2224-23 à R. 224-29 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 541-1 à L. 541-10, L. 541-21 à L. 541-48 relatifs à la collecte, au traitement des déchets et aux dispositions pénales, L. 511-1 et suivants et L. 512-1 et suivants, relatifs à la législation et la réglementation relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le Règlement sanitaire départemental de l'Hérault ;

Vu le plan régional de prévention et de gestion des déchets adopté le 14 novembre 2019 ;

Vu la délibération n° 17.114.3 du 13 septembre 2017 relative au règlement des déchèteries ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes La Domitienne dont le règlement des déchèteries est une annexe ;

Vu l'examen de cette question en commission « protection et mise en valeur de l'environnement » le 5 novembre 2020 et le 6 mai 2021 et l'avis favorable émis sur la proposition objet de la présente délibération ;

Vu le projet de règlement des déchèteries ;

Vu l'avis favorable de la commission « Protection et mise en valeur de l'environnement » ;

Considérant que l'absence de délibérations contradictoires des communes confère au Président de la Communauté de communes La Domitienne le pouvoir de police spéciale en matière de collecte de traitement des déchets et que, conformément à l'article R. 2224-26 du Code général des collectivités territoriales et qu'à ce titre, le Président fixe par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant pour la collecte des déchets ménagers, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets ;

Considérant que, compte tenu du nombre importants d'incidents et d'incivilités de la part des usagers, il convient de modifier le règlement des déchèteries, en particulier son article 11.1 relatif aux infractions au règlement ;

Considérant que, même si l'article 11.1 du règlement mentionne les actions strictement interdites et prévoit la possibilité d'interdire l'accès aux contrevenants, il convient de préciser, selon le niveau de l'infraction, la nature de la sanction qui sera appliquée à l'usager ;

Considérant que cette sanction doit être graduée en fonction de l'infraction ;

Considérant la proposition de gradation de sanctions ci-après :

Niveau 1: tentative d'agression physique ou agression physique	Désactivation de la carte et une convocation du contrevenant par la Communauté de communes	
Niveau 2: agression verbale/insultes/ menaces	1 ^{ère} fois	Lettre d'avertissement indiquant que la prochaine sanction sera la désactivation de la carte et une convocation du contrevenant par la Communauté de communes
	2 ^{ème} fois	Désactivation de la carte et une convocation du contrevenant par la Communauté de communes
Niveau 3: Non-respect des prescriptions du règlement et des consignes du gardien	1 ^{ère} fois	Lettre d'avertissement
	2 ^{ème} fois	Lettre d'avertissement indiquant que la prochaine sanction sera la désactivation de la carte et une convocation du contrevenant par la Communauté de communes
	3 ^{ème} fois	Désactivation de la carte et une convocation du contrevenant par la Communauté de communes

Considérant que l'article 11.1 du règlement serait désormais rédigé comme tel :

« 11.1 Les actions strictement interdites :

- la récupération de déchets et de matières valorisables est interdite et considérée comme du vol, les déchets déposés en déchèteries par les usagers appartenant à la Communauté de communes. Cette interdiction s'étend à la récupération directe à l'intérieur des véhicules des usagers. Toute récupération est passible de poursuites ;
- la descente des usagers dans les caissons ;
- tout comportement irrespectueux à l'encontre des agents d'accueil de déchèterie ;
- le dépôt de déchets interdits (article 7) ;
- le prêt de carte d'accès à un autre usager ;
- toute action ou comportement visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie ;
- le stationnement de véhicules dans l'enceinte des déchèteries dès le déchargement terminé ;

En cas de non-respect des prescriptions du présent règlement, les contrevenants feront l'objet des sanctions ci- après précisées :

Niveau 1: tentative d'agression physique ou agression physique	Désactivation de la carte et une convocation du contrevenant par la Communauté de communes	
Niveau 2: agression verbale/insultes/ menaces	1 ^{ère} fois	Lettre d'avertissement indiquant que la prochaine sanction sera la désactivation de la carte et une convocation du contrevenant par la Communauté de communes
	2 ^{ème} fois	Désactivation de la carte et une convocation du contrevenant par la Communauté de communes
Niveau 3: Non-respect des prescriptions du règlement et des consignes du gardien	1 ^{ère} fois	Lettre d'avertissement
	2 ^{ème} fois	Lettre d'avertissement indiquant que la prochaine sanction sera la désactivation de la carte et une convocation du contrevenant par la Communauté de communes
	3 ^{ème} fois	Désactivation de la carte et une convocation du contrevenant par la Communauté de communes

Ils pourront être poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment le Code général des collectivités territoriales, le Code pénal, le Code de la santé publique, le Règlement sanitaire départemental, ainsi que ceux se rapportant aux dépôts de déchets » ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBERT, 6^{ème} vice-Président,**
Après en avoir délibéré,
Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE la modification de l'article 11.1 du règlement des déchèteries telle que présentée.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne ;

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP

